

LES ATTESTATIONS SCOLAIRES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE BREVET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2004, LES ASSR DE 1^{ER} ET 2^E NIVEAU AINSI QUE LE BSR SONT DES ÉTAPES INCONTOURNABLES POUR POUVOIR CONDUIRE UN CYCLO OU UNE VOITURE.



• Pour conduire un cyclo

Tous les jeunes doivent être titulaires du **BSR** (brevet de sécurité routière) pour conduire un cyclo, qu'ils aient 14, 15, 16 ans ou plus... (article R 211-2 du Code de la route).

• Pour conduire une voiturette ou un quadricycle léger à moteur

Si, à partir de 16 ans, la personne n'a pas d'autre permis, elle doit être titulaire du **BSR** pour pouvoir conduire une voiturette (article R 431-4).

Ce qui change au 1^{er} janvier 2004

Deux mesures importantes entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elles ne concernent que les jeunes qui auront 16 ans à cette date, c'est-à-dire tous ceux qui sont nés après le 1^{er} janvier 1988. Les autres (nés avant le 1^{er} janvier 1988) ne sont pas et ne seront jamais concernés.

• Pour conduire une voiture ou une moto

Pour pouvoir s'inscrire aux épreuves du permis A (moto) ou B (voiture), il faut être titulaire de

l'**ASSR 2^e niveau**, passée en classe de 3^e (article R 221-5) ou de l'**ASR** pour ceux qui n'ont pas obtenu l'ASSR dans le système scolaire.

Rappels

• L'ASSR 1^{er} niveau

(attestation scolaire de sécurité routière)

À qui s'adresse-t-elle ?

Aux élèves des classes de 5^e.

En quoi consiste-t-elle ?

Une épreuve organisée en mars : il s'agit d'une série de séquences vidéo illustrant vingt questions à choix multiples portant sur la connaissance du Code de la route et des situations de conduite. Elle a lieu dans l'établissement où l'enfant est scolarisé, s'il s'agit d'un établissement public ou privé sous contrat, ou bien dans un établissement indiqué par l'inspection académique.

Pour quoi est-elle indispensable ?

Pour pouvoir passer le BSR.

Nouveau

• L'ASSR 2^e niveau

À qui s'adresse-t-elle ?

Aux élèves de 3^e.

En quoi consiste-t-elle ?

Une épreuve organisée en mars : une série de séquences vidéo illustrant vingt questions à choix multiples portant sur la connaissance du Code de la route et des situations de conduite.

Pour quoi est-elle indispensable ?

L'ASSR 2^e niveau devient obligatoire pour l'inscription en auto-école, que ce soit pour la formation conduite accompagnée ou, a fortiori, pour la formation au permis de conduire (moto ou voiture).

• Le BSR (brevet de sécurité routière)

À qui s'adresse-t-il ?

Aux jeunes de 14 ans et plus qui souhaitent conduire un cyclomoteur (ou une voiturette, à partir de 16 ans, si la personne n'a pas d'autre permis).

En quoi consiste-t-il ?

Une formation théorique et pratique qui permet de connaître les règles générales de circulation et de sécurité routières.

La formation théorique correspond à l'ASSR 1^{er} niveau.

Pour la formation pratique, il faut s'adresser à un établissement agréé par la préfecture : auto-école, associations socio-éducatives... La liste des auto-écoles agréées est disponible à la préfecture.

Pour quoi est-il indispensable ?

Pour assurer et conduire

- un cyclomoteur,
- une voiturette si la personne n'a pas d'autre permis.

• L'ASR (attestation de sécurité routière)

À qui s'adresse-t-elle ?

À tous ceux qui n'ont pas pu passer les ASSR 1^{er} et 2^e degré en milieu scolaire avant 16 ans.

En quoi consiste-t-elle ?

Un contrôle de connaissances effectué par les organismes agréés que sont les Groupements d'établissements pour la formation des adultes (Greta). Au moins deux sessions seront organisées chaque année.

Pour quoi est-elle indispensable ?

Elle équivaut aux ASSR : pour s'inscrire au BSR ou au permis de conduire.



POURENSAVOIR+

www.securiteroutiere.gouv.fr/les-informations-de-reference/l-education-routiere/l-education-routiere-tout-au-long-de-la-vie